

Maintien et Actualisation des Compétences DES SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL

OBLIGATION REGLEMENTAIRE

Le Code du travail fait obligation à l'employeur d'organiser dans son entreprise les soins d'urgence à donner aux salariés accidentés et aux malades. En l'absence d'une présence permanente d'infirmier(e), l'employeur doit prendre l'avis du médecin du travail pour définir les mesures nécessaires (article R. 4224-16) Cette organisation des secours passe par la mise en place, sur les lieux de travail, d'un dispositif d'alerte en cas d'accident ou de personne malade, la présence de sauveteurs secouristes du travail et la mise à disposition d'un matériel de premiers secours.

DUREE ET NOMBRE DE PARTICIPANTS

La formation initiale s'adresse à un groupe de **4 à 10 personnes** et sa durée est de **7 heures**.

Aucune formation avec un nombre de participants inférieur à 4 ne peut être acceptée.

Si l'entreprise présente des risques spécifiques, le contenu de ce thème et le temps éventuellement nécessaire au-delà des 14 heures sont laissés à l'initiative du médecin du travail.

ACCESSIBILITE

Formation Accessible aux Personnes en Situation de Handicap (nous contacter).

DELAIS D'ACCES

Au minimum 15 jours avant le 1^{er} jour de formation

DATES DE FORMATIONS

Voir planning

PRE REQUIS

Etre titulaire du certificat SST

ENCADREMENT

La formation est dispensée par un formateur rattaché à l'habilitation de notre organisme de formation.

PROGRAMME

Après la présentation du formateur et des participants, de la formation et de son organisation :

1. Actualisation de la formation

- 1.1. Retour d'expériences sur les actions menées en prévention et/ou secours
- 1.2. Rappels des bases en prévention : être capable de réaliser une prévention adaptée – situer le SST en tant qu'acteur
- 1.3. Les risques propres à l'entreprise ou à l'établissement
- 1.4. Les modifications et évolutions des programmes et du cadre juridique de l'intervention du SST

2. Révisions des gestes d'urgence

- 2.1. Mettre en place une protection adaptée
- 2.2. L'examen de la victime
- 2.3. Alerter ou faire alerter
- 2.4. Mise en œuvre des gestes d'urgence adaptés

3. Evaluations pratiques

Mise en place d'accident du travail simulé permettant de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du SST.

MOYENS PEDAGOGIQUES

- Plan d'intervention et pictogrammes
- Aide mémoires SST (ED 4085)
- Vidéos de situations d'accident et gestes de secours
- Jeu de mannequins RCP adulte, enfant et nourrisson
- Défibrillateur de formation
- Divers matériels pour la réalisation des simulations, et maquillages
- Matériels d'entretien des mannequins et accessoires.

CONDITION DE VALIDATION / SANCTION

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS (grille d'évaluation nationale)
A l'issue de cette évaluation, un nouveau **Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail** sera délivré au candidat qui a participé à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable.

Seuls les candidats qui auront suivis l'intégralité de la formation et qui seront aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du SST pourront obtenir le certificat SST.

PERIODICITE DE LA FORMATION CONTINUE SST et INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

Pour que le certificat reste valide la formation continue doit être réalisée avec une périodicité de **24 mois**.
Toutefois, cette périodicité peut être réduite lorsque l'entreprise souhaite une formation continue plus fréquente.

Le non-respect de la périodicité fait perdre la certification SST mais elle n'empêche pas la personne d'intervenir en cas d'accident.

Afin d'être de nouveau certifié SST, le candidat devra valider ses compétences lors d'une nouvelle session de maintien et d'actualisation des compétences.

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE

Mr Roger SANCHEZ